

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 99 (Rect)

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 18

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la carte nationale des formations, il est prévu, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques. Dans l'ensemble des formations, des parcours sont prévus pour la réussite de ces étudiants à leur diplôme de premier cycle ainsi que pour leur poursuite éventuelle dans les cycles universitaires supérieurs. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement de précision visent à faire bénéficier aux bacheliers professionnels et technologiques d'un accès prioritaire aux STS et aux IUT dans les meilleures conditions.